



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Tampon Préfecture

094-219400686-2024  
ARR24P1803HYG449

Date transmission

05 DEC. 2024

Date réception :

05 DEC. 2024

SCHS

Copie conforme

**Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

**Vu** la demande en date du 2 décembre 2024, faite par le service Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser la Place de Molènes, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à l'occasion du Village de Noël du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025, de 10h00 à 21h00 au plus tard.

**Considérant** que cet événement contribue à l'animation de la commune,

### ARRETE :

**ARTICLE I** : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée au service Saint-Maur Animation, en vue d'organiser le Village de Noël sur la Place de Molènes, du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025, de 10h00 à 21h00 au plus tard,

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

